

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

REGLEMENT 200-23

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le
but de modifier les usages de la zone H-601.

ASSEMBLÉE régulière ajournée du Conseil municipal de la
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, tenue
le 30 mars 1998, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à
laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:	Monsieur Jacques Olivier
LES CONSEILLÈRES (ERS):	Madame Marielle Gagné
	Monsieur Gilles Dussault
	Monsieur Réjean Labrecque
	Monsieur Jocelyn Olivier
	Monsieur Denys Sévigny

Était absente: Madame Nicole Lebreux

tous membres du Conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller
Jocelyn Olivier, à la réunion du 2 mars 1998, en vue de l'adoption
du règlement numéro 200-23;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Labrecque
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Gilles Dussault
et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-23 modifiant le
règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-
de-Breakyville dans le but de modifier les usages de la zone H-601,
soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le
présent règlement ce qui suit:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 200-23
modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la municipalité de
Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de modifier les usages de
la zone H-601.

Article 3 MODIFICATION DES USAGES DE LA ZONE H-601

A l'intérieur de la zone H-601, les usages suivants, établis selon
la classification des usages du chapitre 2 du règlement de zonage
numéro 200 sont ajoutés à l'usage 11-B habitation unifamiliale
jumelée et sont autorisés:

- 11-C Habitation unifamiliale contiguë
- 12-A Habitation bifamiliale isolée
- 12-B Habitation bifamiliale jumelée
- 13-A Habitation trifamiliale isolée

Tel que présenté à la grille des usages suivante.

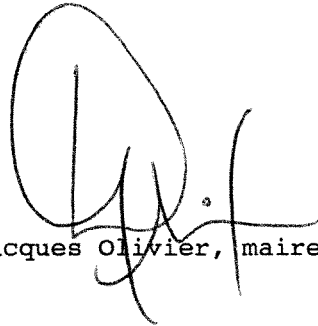
**Article 4 NORMES D'AMÉNAGEMENT ET COTES APPLICABLES A LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-601**

Les normes d'aménagement spécifiques de la zone H-601, autres que les normes d'aménagement général applicables à toutes les zones, sont déterminées en fonction de la grille de spécifications suivante et selon les articles correspondants prescrits par le règlement de zonage numéro 200.

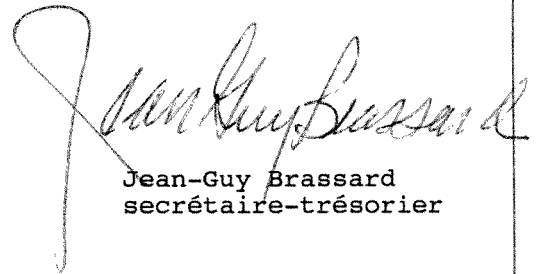
Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 30^e jour du mois de mars 1998.



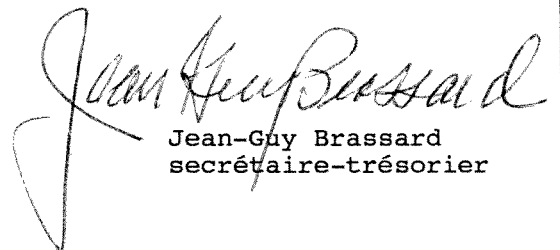
Jacques Olivier, maire



Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 12^e jour du mois de juin 1998.



Jean-Guy Brassard
secrétaire-trésorier

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		ZONE H-601	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
6 NORMES D'OCCUPATION DES BATIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (bâtiment principal)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	7,6				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8. NORMES D'ÉDIFICATION (bâtiment principal)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	C				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	C				
8.4	Façade avant minimale (m)	B				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.	■				
8.10	Revêtement extérieur	C				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. d'entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						

USAGES	ZONE H-601	ZONE	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATION					
11 Unifamiliale	B				
12 Bifamiliale	AB				
13 Trifamiliale	A				
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et régionale					
24 Centre commercial					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbure					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. religieuses sociales politiques					
43 Service de santé					
44 Education					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCES AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la construction					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal	■				
72 Régional					
80 RÉCREATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Elevage					
93 Sylviculture					
94 Comm. et ind. agricoles					
95 Extraction					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES					
AMENDEMENTS					

Règlement 200-23

